

Foire Aux Questions (F.A.Q.)

Mobilités – Transports

Question n° 1 :

Aujourd'hui la majorité des lignes transitent vers le centre-ville de Nancy, il est plus aisé de se rendre par l'automobile dans une commune voisine périphérique que par le transport en commun, dont les temps peuvent être très longs.

- ⇒ La prise en compte des autres polarités urbaines que celle de « Nancy Centre » est un enjeu du réseau Stan. La ligne 10 qui relie Laxou-Sapinière, Laxou-Provinces, le boulevard des Aiguillettes, Vand'Est, Jarville- La Malgrange et Jarville-Californie répond, par exemple, très bien aux attentes et est très fréquentée. Cependant, la ligne 19, autre ligne périphérique entre Meurthe-Canal, ne connaît pas encore des fréquentations suffisantes, faute de polarités urbaines secondaires suffisamment attractives. Un équilibre doit être trouvé entre urbanisme et transport dans le PLUI HD. Cependant, le PLUi HD, qui a une visée à 15-20 ans, prendra en compte le tracé des 4 lignes structurantes mais n'a pas vocation à gérer l'organisation du réseau Stan.

Question n° 2 :

Des plateformes multimodales sont-elles prévues aux entrées de ville de la Métropole ? Cela permettrait de se rendre au centre-ville par un autre moyen que l'automobile.

- ⇒ Il paraît tout d'abord important de rappeler que ces plateformes multimodales, pour être attractives, doivent être connectées à une ou plusieurs lignes de transport en commun fortes. La Métropole propose aujourd'hui un dispositif composé de 10 parcs-relais (P+R), ce qui représente plus de 1200 places de stationnement directement connectées aux lignes structurantes du territoire (Stan et TER). Effectivement, le rôle du PLUi HD est d'étudier, de prévoir et de préserver les espaces susceptibles d'accueillir ces équipements pour les 5, 10 et 15 ans à venir. Des réflexions seront bien entendu menées dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD pour compléter ce réseau de P+R et pour permettre aux usagers de quitter plus facilement leur véhicule pour se rendre en cœur d'agglomération, notamment.

Question n° 3 :

La création d'un nouveau quartier (résidentiel et/ ou étudiant) génère des problèmes liés au stationnement et une augmentation du trafic automobile. Comment cela sera-t-il pris en compte dans le PLUi HD ?

⇒ Plusieurs leviers complémentaires permettent de réduire de manière durable les problèmes de stationnement et de trafic automobile liés à la création d'un nouveau quartier.

- **Faire de la ville des proximités une priorité** en rapprochant les lieux d'habitation des lieux de travail, de commerces, services et équipements. Ainsi, il est important d'accueillir de nouveaux habitants et projets sur le territoire du Grand Nancy qui disposent de tous ces services, dont des transports en commun performants, et dans le tissu urbain constitué.

Ces nouvelles opérations permettent de limiter la consommation de foncier agricole et naturel en périphérie des agglomérations. Elles génèrent toutefois des déplacements supplémentaires, c'est pourquoi la localisation et la priorisation des zones à urbaniser sont étudiées en fonction de plusieurs critères, dont celui de la proximité de lignes structurantes de transport en commun.

- **Adapter les normes de stationnement.** En effet, concernant le stationnement, le PLUi HD prévoit également pour chaque type de construction et en fonction de sa taille des normes minimales de places de stationnement automobiles et vélos, sur parcelle. Des places sont également quelquefois disponibles sur le domaine public mais n'ont pas vocation, dans un souci de qualité de l'espace public, à se substituer aux places que chaque promoteur ou propriétaire doit réaliser sur sa parcelle.

Afin de respecter les objectifs d'une ville durable, plusieurs dispositifs réglementaires sont également mis en place :

- Pour inciter au recours aux transports en commun : un abaissement de la norme minimale de 20% dans les secteurs bien desservis par les lignes 1, 2, 3 et 4 de transports en commun et à proximité des gares. Cette minoration ne concerne pas le stationnement des résidents mais celui des entreprises et de ses salariés,
- Pour inciter au respect des espaces verts et pour limiter l'imperméabilisation des sols : un pourcentage de places de stationnement en souterrain pour les opérations importantes de logement collectif peut être fixé,
- Pour inciter à la mixité sociale et à des prix de logements abordables : le coût d'une place de stationnement en souterrain est d'environ 15 000€.

Un juste équilibre est donc recherché pour ne pas grever le coût des logements.

La mutualisation du stationnement peut également permettre d'optimiser l'utilisation d'une place de stationnement. Concrètement, cela peut par exemple se traduire par une occupation des places la journée pour des activités (commerces, entreprises) et la nuit par des résidents.

- **Agir sur les comportements** de chacun en incitant les usagers et habitants à adopter des pratiques de mobilité plus vertueuses (marcher, faire du vélo, utiliser les transports en commun, utiliser la voiture mais de manière partagée et raisonnée grâce au covoiturage et à l'autopartage, etc.). Plusieurs mesures peuvent être mises en place : pédagogie sur les bienfaits des modes alternatifs à la voiture individuelle, adaptation de la réglementation du stationnement, installation de services à la mobilité (autopartage, livraisons innovantes, stationnement vélo, etc.). Ces mesures sont étudiées dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD, et plus précisément de son Programme d'Orientations et d'Actions.

Question n° 4 :

La majorité des pistes cyclables sont discontinues sur la Métropole ce qui engendre une insécurité des cyclistes face à l'automobile.

- ⇒ D'ores et déjà, un plan vélo est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un document plus opérationnel que le PLUi HD, qui donne quant à lui les grands axes d'intervention. La Métropole du Grand Nancy dispose d'un budget de travaux annuel d'un million d'euros pour l'amélioration du réseau cyclable, qui s'effectue donc progressivement et en concertation avec les associations.

Question n° 5 :

Beaucoup de cyclistes empruntent les trottoirs pour leurs déplacements, du fait de la dangerosité d'utiliser les espaces qui leurs sont dédiés, ce qui est contraignant pour les piétons.

- ⇒ Cette remarque concerne, pour partie, le PDU intégré au PLUi HD, mais surtout le code de la route. Un code de la rue a été réalisé en 2016 par la Métropole du Grand Nancy, son objectif étant de rappeler à chacun le respect mutuel qui doit être de mise sur l'espace public. Par son comportement, chacun a le pouvoir d'agir.

Urbanisme :

Question n° 6 :

Quelles sont les différences entre le PLU communal et le PLU intercommunal ?

- ⇒ Le PLU communal est un document régissant les règles d'urbanisme et planifiant l'aménagement d'une commune dans les 10 à 15 prochaines années.
Le PLU intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD) est un document d'urbanisme à une échelle supérieure, celle de la métropole et de ses 20 communes. Il intégrera également, pour plus de cohérence, un volet Habitat (ex Programme Local de l'Habitat dit PLH) et un volet Déplacement (Ex Plan de Déplacements Urbains dit PDU) : auparavant ces 3 documents étaient distincts. L'objectif étant de travailler de manière concomitante et collective, notamment sur des thématiques comme l'environnement, l'habitat ou encore les déplacements. Ce futur document ne fera cependant pas disparaître les caractéristiques propres de chaque commune ou quartier, il s'agit d'une harmonisation mais pas d'une uniformisation.

Question n° 7 :

Les périmètres des monuments historiques ont un périmètre de 500m autour du monument, peuvent-ils être adaptés ? Ceci se fera t-il après ou pendant le PLUi ?

- ⇒ Lors de la réalisation du PLUi HD tous les périmètres pourront être revus plus finement en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ces nouveaux périmètres seront applicables à l'approbation du PLUi HD. L'objectif étant toujours de préserver l'identité patrimoniale des quartiers, mais de mieux cibler les constructions, alignements ou perspectives à respecter.

Question n° 8 :

Comment faire une demande/ une remarque sur le projet PLUi ?

- ⇒ Les demandes/ remarques relatives au PLUi peuvent être effectuées dans le registre PLUi HD présent dans chaque mairie ou au siège de la Métropole, sur le site internet PLUi HD, ainsi que par courrier adressé à la métropole du Grand Nancy
- ⇒ De plus, un deuxième cycle de réunion publique aura lieu mi 2018.
- ⇒ Enfin, durant l'enquête publique, le dossier arrêté sera consultable et des avis/ demandes pourront être formulés auprès du commissaire enquêteur, ainsi que dans le registre ou via internet.

Question n° 9 :

Quand sera créé l'axe de circulation Nord-Sud sur l'ancienne voie ferrée des Rives de Meurthe ?

- ⇒ Le projet est à l'étude sous la forme d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), le long de la voie de la Meurthe. Il s'agit d'étudier les possibilités de renouvellement urbain de ce secteur Nord des Rives de Meurthe, qui comprend plusieurs friches, tout en respectant la trame verte et bleue, du canal et de la Meurthe, et en créant des liaisons vertes entre ces deux éléments forts pour l'identité du site et de la métropole.
- ⇒ Un équilibre est donc recherché entre :
 - un regain d'attractivité de ce territoire par une meilleure accessibilité tout mode (routier, vélos et piétons, emprise réservée pour un transport en commun...) notamment au cœur de l'agglomération,
 - la mise en valeur de sa trame verte et bleue, en étudiant notamment des liaisons Est-Ouest supports de pratiques douces et en valorisant les séquences paysagères urbaines, industrielles et/ou maraîchères...
 - la mixité sociale et fonctionnelle avec des programmes mixtes contribuant à l'animation et à la convivialité urbaine ...
- ⇒ Une concertation, parallèle à celle du PLUi HD, aura lieu en 2018.

Question n° 10 :

Y'aura-t-il un projet de maison de santé sur les communes de l'Est de la Métropole ?

- ⇒ Tomblaine possède déjà une maison de santé. Saint-Max et Essey possèdent eux aussi une offre en matière de santé, notamment avec un accueil d'urgence à la Clinique Pasteur et un centre médical de soins immédiats. Par ailleurs, la clinique Pasteur prévoit pour 2019 une nouvelle implantation de chirurgie ambulatoire sur l'ex casernes Kléber.

Question n° 11 :

Comment peut-on être au courant de projets urbains proche de notre domicile ?

- ⇒ Le PLUi HD énonce notamment dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ses orientations d'aménagement et de programmation les projets les plus significatifs. Le règlement et le zonage permettent également de connaître les règles d'urbanisme applicables sur sa parcelle et sur les parcelles voisines. Lors de l'achat d'un bien immobilier, le(s) notaire(s) informe(nt) l'acheteur sur les règles d'urbanisme le concernant. Ces documents sont publics et consultables notamment sur le site internet du Grand Nancy : <https://sig.grand-nancy.org/PLU/>
- ⇒ En outre et concernant les grands projets urbains, qu'ils soient ou non portés par la métropole, les procédures d'urbanisme opérationnel prévoient une concertation préalable et, en fonction de la taille du projet, des temps d'enquête publique notamment sur l'impact environnemental du projet (étude d'impact).
- ⇒ Enfin, concernant tous les permis de construire, un affichage en mairie et sur site est effectué après chaque délivrance, notamment pour les délais de recours.